

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202411/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 25/10/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 17 Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 octobre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU,
Présents : 16 maire
Votants : 16

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LÉBOUC Jacky, LÉLASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane

Mme ROBIN est élue secrétaire de séance.

ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2024 VERSÉE PAR LE MANS MÉTROPOLÉ SUITE À L'INSTAURATION DU RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 16/11/2023. Ils ont fait l'objet d'un versement mensuel aux communes par douzième.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les données fiscales définitives de 2023 et le travail réalisé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 3/04/2024.

Le rapport d'évaluation déterminant les attributions actualisées a été adopté par la CLETC lors de sa séance du 3/04/2024, puis à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole dans le délai réglementaire des 3 mois suivant sa transmission par le Président de la CLETC (intervenue le 11/04). La commune de Saint-Georges-Du-Bois a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 21/05/2024.

Compte tenu de l'ensemble des éléments sus-évoqués, le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 que Le Mans Métropole verse à la commune est de 261 236 €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2024.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.

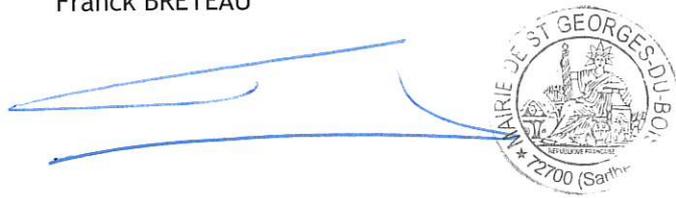
Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 3/10/2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de 261 236 € versée par Le Mans Métropole.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Franck Breteau', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'MAIRIE DE ST GEORGES-DU-BOS' and includes the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' and '42700 (Sarthe)'. The stamp features a central emblem with a figure and a landscape.